

# procédure testing du personnel

1. La collaboration avec les services pour la prévention et la protection au travail continue, entre autres dans le cadre de la législation sur le bien-être au travail et de ses dispositions en matière de surveillance de la santé des travailleurs.
2. L'institution qui souhaite organiser un testing préventif de son personnel, doit remplir le formulaire web sécurisé à <https://www.iriscare.brussels/fr/commande-de-tests-covid-19/>. Le mot de passe a été envoyé par e-mail le 4 novembre. Mot de passe : Covid19Testing@Iriscare.
3. Iriscare se charge de faire la commande du matériel de testing. Les tests doivent être commandés par Iriscare, car c'est seulement dans ce cas qu'ils sont pris en charge par l'INAMI et l'institution ne devra payer aucun frais.
4. La plate-forme fédérale livre les tests au plus tard la veille du jour du test. La livraison comprend :
  - le protocole de procédure dans lequel se trouve un numéro de contact général ainsi que le numéro du porteur;
  - les kits de dépistage avec tubes et les écouvillons ainsi que les sachets afin d'y déposer les échantillons et le matériel de protection nécessaire.
5. Une fois les tests réalisés les échantillons seront récupérés à la date convenue avec la plate-forme fédérale et analysés par les laboratoires fédéraux. **Le surplus des tubes et des écouvillons ainsi que le matériel de protection doivent être remis en même temps que les échantillons, mais séparément.**
6. Les résultats seront communiqués au médecin prescripteur dans les 24 à 36 heures après le prélèvement.

Dans le cas où plusieurs membres du personnel seraient absents lors du dépistage, une deuxième plage horaire de testing pourrait être proposée.

Si les résultats du dépistage préventif au sein du personnel indiquent plus d'un cas positif isolé, un dépistage complet de l'institution via la plate-forme fédérale pourra être effectué conformément aux modalités indiquées dans le point 12.3<sup>1</sup>. Dans ce cas, pour rappel, le lancement de la commande de tests doit se faire par le biais [du formulaire web](#) et le Service Inspection d'Hygiène doit également être systématiquement prévenu des cas positifs.

---

<sup>1</sup> COVID-19 (coronavirus) – Consignes applicables à partir du 01/07/2021 concernant la prévention/réaction face à l'épidémie de COVID-19. Deuxième vague d'assouplissement suite à la campagne de vaccination dans les centres de réhabilitation fonctionnelle, les centres de jour et les centres d'hébergement accueillant des personnes handicapées et les centres de soins de jour et centres de jour accueillant des personnes âgées agréés et subventionnés par la COCOM.